

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

CONCOURS

Arrêté du Ministre des Affaires Religieuses du 29 juillet 1992, portant ouverture de deux concours, l'un sur épreuves écrites et orales et l'autre sur épreuves pratiques pour le recrutement de prédicateurs principaux de gouvernorats.

Le Ministre des Affaires Religieuses;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 66-151 du 8 avril 1966, fixant le statut particulier des prédicateurs de gouvernorats et des prédicateurs de délégations, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 86-168 du 24 janvier 1986;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1992, fixant le règlement et le programme du concours de recrutement de prédicateurs principaux de gouvernorats.

Arrête :

Article premier. - Deux concours, l'un sur épreuves écrites et orales et l'autre sur épreuves pratiques pour le recrutement de deux (2) prédicateurs principaux de gouvernorats seront ouverts au Ministère des Affaires Religieuses, en application des dispositions du décret n° 86-168 du 24 janvier 1986 sus-visé.

Art. 2. - Les épreuves des deux concours sus-visés se dérouleront à Tunis le 15 septembre 1992 et jours suivants.

Art. 3. - La clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 15 août 1992.

Tunis, le 29 juillet 1992.

Le Ministre des Affaires Religieuses
Ali Chebbi

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DES FINANCES

SUSPENSION DE LA TAXE

Décret n° 92-1327 du 20 juillet 1992, portant suspension de la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation de semences congelées d'origine animale.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée et notamment son article 8;

Vu l'avis du Ministre des Finances, du Ministre de l'Economie Nationale et du Ministre de l'Agriculture;

Vu l'avis du Tribunal Administratif.

Décète :

Article premier. - Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation de semences congelées d'origine animale relevant de la position tarifaire n° 0511100 du tarif des droits de douane, importées entre le premier janvier 1992 et le 31 décembre 1992.

Art. 2 - Les Ministres des Finances, de l'Economie Nationale et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret qui sera publié en Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juillet 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 92-1328 du 20 juillet 1992.

Monsieur Abdellatif El Ouerghi, administrateur au ministère des Finances, est chargé des fonctions de directeur de la gestion des moyens humains.

En cette qualité Monsieur Abdellatif El Ouerghi bénéficie de l'indemnité de gestion administrative et financière.

Par décret n° 92-1329 du 20 juillet 1992.

Monsieur Néji Dahmani, inspecteur général des services financiers au ministère des Finances, est chargé des fonctions de directeur des affaires financières, des équipements et du matériel.

En cette qualité Monsieur Néji Dahmani bénéficie de l'indemnité de gestion administrative et financière.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

NOMINATIONS

Par décret n° 92-1332 du 20 juillet 1992.

Monsieur Othman M'Barek, contrôleur général des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur général de l'Economie Nationale au ministère de l'Economie Nationale.

Par décret n° 92-1333 du 20 juillet 1992.

Madame Noura Laroussi, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de sous-directeur du développement et de la restructuration industrielle à la direction du développement de la technologie et de la restructuration industrielle au Ministère de l'Economie Nationale.

Par décret n° 92-1334 du 20 juillet 1992.

Monsieur Mohamed Azzouzi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur régional du commerce à la direction régionale de l'économie nationale de Monastir.

Par décret n° 92-1335 du 20 juillet 1992.

Monsieur Abderrazak Nemri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et de l'étalonnage à la direction de la qualité et de la protection du consommateur au ministère de l'économie nationale.

Par décret n° 92-1336 du 20 juillet 1992.

Madame Leïla Ben Gharbia, administrateur est chargée des fonctions de chef de service de la réglementation à la direction des services au ministère de l'Economie Nationale.

Par décret n° 92-1337 du 20 juillet 1992.

Monsieur Chedly Ben Abdallah, administrateur est chargé des fonctions de chef de service des prix à la direction des prix et de la concurrence au ministère de l'Economie Nationale.

Par décret n° 92-1338 du 20 juillet 1992.

Monsieur Lotfi Khédir, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et de la prévision à la direction des prix et de la concurrence au Ministère de l'Economie Nationale.

Par décret n° 92-1339 du 20 juillet 1992.

Monsieur Mohamed Ben Amara, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la concurrence à la direction des prix et de la concurrence au Ministère de l'Economie Nationale.